



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lessives et détergents

Question écrite n° 60177

Texte de la question

M. Philippe Vuilque attire l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur la toxicité des détergents. Il est avéré que les lessives et autres détergents ont des conséquences graves tant sur notre environnement que sur notre santé (dermatites et troubles gastro-intestinaux graves). Un règlement communautaire n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 (JOCE 8 avril 2004) relatif aux détergents a sensiblement modifié la réglementation applicable. Toutefois, il note que le collectif des scientifiques pour des détergents sans danger pour l'environnement, rappelant que 90 % de la dégradation du littoral méditerranéen marin et forestier est dû aux seuls tensioactifs, constate que la biodégradabilité ne sera mesurée que sur les seuls composants isolés et non sur le produit complet. Il lui demande donc si le principe de précaution peut s'appliquer ici afin de contraindre les fabricants de détergents à mieux protéger l'environnement et la santé de l'homme.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'impact des détergents sur l'environnement. Le règlement n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents, publié le 8 avril 2004 au Journal officiel de l'Union européenne, abroge les directives préexistantes dans ce domaine à compter de son entrée en vigueur et impose aux États membres une réglementation unique concernant les détergents. Ce règlement est entré en vigueur le 8 octobre 2005. Ce règlement représente une avancée importante en matière de protection du milieu aquatique, et constitue une avancée sensible par rapport à la réglementation qui préexistait dans ce domaine. Il intègre en effet la notion de biodégradabilité ultime (ou facile) des tensioactifs alors que seule la biodégradabilité primaire était prise en compte dans la réglementation, sans considération de l'impact des produits de dégradation de ces substances sur l'environnement. Il convient de noter toutefois que, outre les tensioactifs, les détergents peuvent contenir d'autres composants non facilement biodégradables. C'est la raison pour laquelle le règlement prévoit, à son article 16, un réexamen des questions ayant trait à la biodégradation des principaux composants organiques non tensioactifs des détergents, au plus tard le 8 avril 2009, ainsi qu'à leur teneur en phosphates, au plus tard le 8 avril 2007.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60177

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2612

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2396